

153

E 2003-03(-)1976/44/200

[DoDiS-30258]

*Notice interne du Département politique¹**[Berne, 10 juin 1963]*

L'Ambassadeur A. R. *Lindt*, Délégué du Conseil fédéral suisse à la coopération technique, visite le Rwanda à la suite des demandes d'assistance présentées par le Gouvernement rwandais² après la visite en Suisse, en octobre dernier, de Son Excellence Monsieur Grégoire *Kayibanda*, Président de la République rwandaise³.

Monsieur *Lindt* tient à discuter des projets concrets et efficaces qui se prêtent à une coopération fructueuse entre les peuples rwandais et suisse. Un tour d'horizon des différentes possibilités d'assistance portent sur:

1. *Le Tourisme*: Le Gouvernement suisse est prêt à envoyer un expert ou directement ou par le truchement des Nations Unies. Cet expert devrait pouvoir commencer son travail au Rwanda à la fin juillet. Le Gouvernement suisse n'est pas à même de financer des hôtels et des entreprises de tourisme ce qui incombe à l'initiative privée. Tout développement touristique est cependant une œuvre de longue haleine.

2. *La Santé*: Le Délégué du Conseil fédéral est disposé à étudier la possibilité d'envoyer 3 médecins suisses au Rwanda qui pourraient assumer la direction d'un hôpital et former des cadres auxiliaires. Etant donné le manque de médecins en Suisse, il serait prématuré de fixer dès maintenant les modalités de cette étude. La coopération technique suisse, d'autre part, ne finance pas la construction ou l'administration d'hôpitaux qui appartiennent davantage au domaine humanitaire qu'à celui du développement.

3. *Projets combinés*: La coopération technique suisse a fait l'expérience que ce sont des projets combinés qui peuvent influencer le plus rapidement et de la manière la plus constructive et durable le développement économique et social d'un pays. Le projet combiné peut inclure en principe l'envoi d'experts et de spécialistes aussi bien pour l'étude du projet que pour sa gestion, la formation du personnel local et, moyennant des crédits à intérêt nominal et à longue durée, l'expédition de matériel et, dans quelques cas, la participation au financement du projet. Dans cet ordre d'idée, la coopération technique suisse a étudié deux projets qui impliqueraient sa participation à:

A. *Une Société coopérative rwandaise.*

Sous direction rwandaise, des spécialistes suisses pourraient assumer la gestion de la coopérative jusqu'au moment où des citoyens rwandais pourraient

1. *La notice contient une annotation manuscrite signée par R. Wilhelm*: Cette notice a été envoyée aux ministères compétents du Gouvernement rwandais; la discussion de cette notice a eu lieu avec le Conseil des ministres et le Président de la République le 10 juin 1963 à Kigali.

2. *Cf. l'Appel du Gouvernement rwandais à la coopération et l'assistance technique suisses de G. Kayibanda à H. Keller du 27 octobre 1962, non reproduit.*

3. *Sur cette visite, cf. N° 104, note 4, dans le présent volume.*



leur succéder. Ces spécialistes se chargeraient spécialement de l'achat et de la vente. Utilisant tous les contacts des marchés internationaux, ils essaieraient de faire profiter la coopérative et ses membres des prix les plus avantageux. L'exécution de cette politique ne manquerait pas d'avoir une certaine influence sur la balance des paiements. L'importance en serait proportionnelle au chiffre d'affaires de la coopérative. La Suisse pourrait également envisager de prêter à la coopérative une partie plus ou moins grande des fonds de roulement nécessaires, ceci présumerait évidemment un bilan parfaitement assaini. Aussi le transfert de ces fonds devrait-il se faire au cours libre. Dans cette première phase, un mécanicien suisse qui s'occuperait du parc des véhicules et formerait des mécaniciens rwandais, pourrait être inclus dans le groupe des spécialistes si le fonctionnement de la coopérative s'avérait satisfaisant et rationnel, la coopération rwandaise-suisse pourrait passer à la seconde phase. Il s'agirait alors de doter la coopérative de petites industries qui pourraient en augmenter la valeur des produits agricoles exportables ou fabriquer des articles jusqu'à présent importés de l'étranger. Entrent en ligne de compte que des fabrications simples. La Suisse pourrait participer à ce développement par l'envoi d'outils et de machines. Le remboursement des prêts suisses se ferait en monnaie rwandaise et le capital récupéré serait réinvesti au Rwanda dans des projets de développement économique et social.

Cette participation suisse pourrait de toute façon s'intégrer dans le cadre général du développement des coopératives rwandaises.

B. Développement agricole.

Le projet le plus concret qui pourrait commencer sur une échelle relativement modeste et s'élargir logiquement plus tard sera la meilleure. Aussi là, plusieurs phases – et pour chaque phase, les deux Gouvernements signeraient un accord – s'imposeraient. Au commencement, on choisirait une région dont le développement serait spécialement important. L'importation de taureaux pour l'amélioration de la race bovine, des essais pour des cultures nouvelles, l'utilisation des engrais, etc. précéderaient l'extension des expériences à une vallée entière. Dans la phase d'extension, on pourrait envisager la création de petites industries et de coopératives agricoles et de consommation dans la région. Un groupe de spécialistes suisses collaborerait à la réalisation du projet.

La coopération technique suisse ne pourrait entamer les deux projets en même temps. Elle serait disposée à donner la priorité au projet de la coopérative si le Gouvernement rwandais partagerait ce point de vue⁴.

4. Projets spéciaux.

D'autres projets d'envergure mineure pourraient être pris en considération au moment opportun.

4. *Le projet de la société coopérative est poursuivi, cf. le PVCF N° 1830 du 4 octobre 1963 (DoDiS-30688).*